



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juillet 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-sixième session

Genève, 10-12 octobre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-sixième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 10 octobre 2012, à 10 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail.
3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable.
4. Développement du réseau européen de voies navigables:

¹ Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE, au plus tard une semaine avant le début de la session, soit par courrier électronique (sc.3@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se faire délivrer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone (poste 740 30). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car plus aucun document n'est distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3age.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (sc.3@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

- a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN);
 - b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»);
 - c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49);
 - d) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E;
 - e) Carte du réseau européen des voies navigables.
5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.
6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure:
- a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24);
 - b) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59);
 - c) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61);
7. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure:
- a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48);
 - b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63);
 - c) Recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime;
 - d) Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques.
8. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure:
- a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure;
 - b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure;
 - c) Accords bilatéraux et multilatéraux entre les États membres de la CEE relatifs à la navigation intérieure;
 - d) Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE.
9. Navigation de plaisance:
- a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance;
 - b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 2);

- c) Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) (annexe de la résolution n° 52).
- 10. Sûreté des transports par voie navigable.
- 11. Élection du Bureau.
- 12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2013.
- 13. Questions diverses.
- 14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.3/192.

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail des transports par voie navigable, ci-après dénommé «Groupe de travail» ou «SC.3», sera informé des décisions prises par le Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE à sa soixante-quatorzième session (28 février-1^{er} mars 2012).

Il sera également tenu informé des activités et résultats des travaux de la réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et du Comité de gestion de l'ADN.

Documents: ECE/TRANS/224, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44, ECE/ADN/18, ECE/ADN/18/Corr.1 et ECE/ADN/20.

3. Situation actuelle et tendances du transport par voie navigable

Le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder à un échange d'informations sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans la région de la CEE, y compris l'évolution récente au sein de l'Union européenne et des commissions fluviales, en se fondant sur un rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2012/1).

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/1.

4. Développement du réseau européen de voies navigables

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la recommandation n° 1 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011).

Au cours de sa cinquante-cinquième session, le SC.3 a examiné la question du développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables traitée dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/4 et a décidé de mettre l'accent, pour l'heure, sur la maintenance des instruments paneuropéens sur le développement coordonné du réseau européen de voies navigables E et de ports européens. Le SC.3 a également décidé que l'un des indicateurs de

succès pour 2012-2013 serait la promotion de la deuxième édition du Livre bleu et la mise à jour de l'Accord AGN (et, si nécessaire, d'autres instruments pertinents de la CEE) sur la base des informations reçues à l'occasion de la dernière révision du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 20).

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Le Groupe de travail sera saisi d'une série de projets d'amendements à l'Accord AGN (ECE/TRANS/SC.3/2012/2) découlant des mises à jour recensées comme étant à effectuer au cours de la révision de l'Inventaire CEE des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»). Le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) avait examiné et provisoirement approuvé ces projets d'amendements à sa quarante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 10). Le SC.3 souhaitera peut-être examiner et adopter officiellement les projets d'amendements aux annexes I et II de l'Accord tels qu'ils figurent dans le document susmentionné et demander au secrétariat de le transmettre au dépositaire.

Documents: ECE/TRANS/120/Rev.4, ECE/TRANS/SC.3/2012/2.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la deuxième édition révisée du Livre bleu publiée par le secrétariat.

Document: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2.

c) Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49)

Conformément à la demande du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 17) le secrétariat a établi une version révisée de la liste des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes figurant à l'annexe de la résolution n° 49, sur la base de la deuxième édition révisée du Livre bleu (ECE/TRANS/SC.3/2012/3). Le SC.3 est invité à examiner le texte révisé de la résolution n° 49 présenté dans le document susmentionné, et à se prononcer sur la question.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/3.

d) Base de données en ligne du réseau de voies navigables E

Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis dans l'élaboration d'une application consultable sur le Web rassemblant des données relatives aux normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E (Livre bleu), de l'AGN et du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable (document informel n° 1 (2012) du SC.3).

Document: Document informel n° 1 (2012) du SC.3.

e) Carte du réseau européen des voies navigables

Le Groupe de travail sera saisi de la carte du réseau européen des voies navigables mise à jour sur la base des informations émanant des gouvernements et des données de la deuxième édition révisée du Livre bleu. Le SC.3 souhaitera peut-être prendre acte de la nouvelle édition de la carte provisoirement approuvée par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 20).

5. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la recommandation n° 5 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011).

Lors de sa quarantième session, le SC.3/WP.3 a recommandé de créer un groupe international d'experts sur la modernisation des instruments relatifs aux certificats de conducteur et aux exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 9 à 16). Le Groupe de travail sera saisi du projet de mandat établi pour ce groupe d'experts (ECE/TRANS/SC.3/2012/4). Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver ce document rédigé par le secrétariat à la demande du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 32) et échanger des informations sur le mode de fonctionnement qui pourrait être adopté pour le groupe d'experts.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/4.

6. Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011).

Le SC.3/WP.3 a tenu deux sessions en 2012: la quarantième du 15 au 17 février 2012 et la quarante et unième du 20 au 22 juin 2012 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les activités menées par le SC.3/WP.3 en 2012, les approuver et donner son avis, si besoin est.

a) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (résolution n° 24)

Le Groupe de travail sera informé des nouvelles réponses communiquées par les gouvernements et les commissions fluviales au questionnaire sur la mise en œuvre du CEVNI pour permettre l'achèvement de la deuxième édition du document sur l'état du CEVNI figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2011/7. Les gouvernements et les commissions fluviales qui n'ont pas encore rempli le questionnaire sont invités à le faire et à transmettre leurs réponses au secrétariat dès que possible³.

Le Groupe de travail est également invité à approuver, en tant que nouvelles propositions d'amendements au CEVNI (qui seront officiellement adoptées lors de la prochaine révision du Code), un texte unifié rédigé par le SC.3/WP.3 incluant les projets d'amendements au CEVNI déjà provisoirement approuvés par le SC.3 à sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 30). Le texte comprendra quelques rectifications mineures (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 24 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 22 a)) ainsi que de nouvelles propositions d'amendements faites par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/2012/5).

³ Sont concernés en particulier les Gouvernements de l'Autriche, de la Croatie, de la Fédération de Russie (pour ce qui est des différences entre les règlements nationaux et le CEVNI, différences allant au-delà de celles mentionnées dans le chapitre 9 du CEVNI), de la France, de la Hongrie, de la République de Moldova et de la Roumanie, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission de la Save et la Commission du Danube.

Enfin, le Groupe de travail sera tenu informé des progrès accomplis dans le cadre des travaux communs de la CEE et des commissions fluviales sur la version allemande du CEVNI.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.4 et Corr.1, ECE/TRANS/SC.3/2012/5.

b) Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (résolution n° 59)

Le Groupe de travail est invité à examiner et adopter une résolution portant modification de la résolution n° 59, figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/6 et dans le document informel n° 2 (2012) du SC.3, telle qu'elle a été approuvée par le SC.3/WP.3 à sa quarantième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 40).

Documents: TRANS/SC.3/165 et ECE/TRANS/SC.3/2012/6, document informel n° 2 (2012) du SC.3.

c) Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61)

Le Groupe de travail est invité à examiner et adopter une nouvelle série d'amendements à la résolution n° 61, révisée, finalisée par le SC.3/WP.3 à sa quarantième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 32 à 37) et figurant dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/7.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2012/7.

7. Promotion des services d'information fluviale et autres technologies de l'information et des communications (TIC) dans le domaine de la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la recommandation n° 3 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011).

À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail a reconnu que des groupes d'experts internationaux mettaient continuellement à jour les normes techniques applicables aux services d'information fluviale et il a prié le SC.3/WP.3 d'informer le SC.3 de tout fait nouveau qui nécessiterait une modification des résolutions de la CEE relatives aux services d'information fluviale (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 27).

a) Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'information pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (résolution n° 48)

Le Groupe de travail est invité à examiner et adopter une résolution qui porte révision de la résolution n° 48 et qui a été adoptée par le SC.3/WP.3 à sa quarantième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/80, par. 46) et présentée dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2012/8.

Documents: TRANS/SC.3/165/Rev.1 et ECE/TRANS/SC.3/2012/8.

b) Norme internationale relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (VTT) (résolution n° 63)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition du Président du Groupe d'experts du VTT (ECE/TRANS/SC.3/2012/9) et décider d'adapter la résolution n° 63 en conséquence. Cette proposition avait été rectifiée par le SC.3/WP.3 à sa quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.3/82, par. 40). Le SC.3 souhaitera peut-être,

en particulier, demander au secrétariat d'élaborer en collaboration avec le Président du Groupe d'experts du VTT une proposition d'amendement de la résolution n° 63 qui permettrait d'utiliser des transpondeurs de classe B sur de menues embarcations se trouvant sur les voies de navigation intérieure.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/176, ECE/TRANS/SC.3/2012/9.

c) Recommandations de la CEE concernant les identités dans le service mobile maritime

Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition de la Fédération de Russie visant à élaborer des recommandations particulières concernant les identités dans le service mobile maritime (ECE/TRANS/SC.3/2012/10), telle qu'elle a été examinée par le SC.3/WP.3 à sa quarante et unième session (ECE/TRANS/WP.3/82, par. 38 et 39), et à se prononcer sur la question. Les débats pourraient en particulier porter sur les amendements qui pourraient être apportés aux sections 2-7.3.1 et 2-7.3.2 des recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), ainsi que proposé dans le document ECE/TRANS/SC.3/2012/10.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.1, ECE/TRANS/SC.3/2012/10.

d) Mise en place et exploitation d'une base de données paneuropéenne sur les bateaux/coques

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-quatorzième session (28 février-1^{er} mars 2012), avait examiné une note de synthèse du secrétariat sur les modalités selon lesquelles la CEE pourrait collaborer au fonctionnement d'une base de données européenne sur les bateaux/coques, qui engloberait l'ensemble des bateaux européens de navigation intérieure (ECE/TRANS/2012/5). Cette note était fondée sur un document de réflexion approuvé précédemment par le SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2011/2). Compte tenu de la résolution n° 61 de la CEE prévoyant l'attribution d'un numéro unique d'identification des bateaux de navigation intérieure dans tous les États membres de la CEE, le SC.3 souhaitera peut-être être informé des derniers faits nouveaux concernant le projet pilote sur la base de données européenne sur les coques (EHDB) initié en 2010 et mettant en jeu neuf pays membres de la Communauté européenne et 9 300 bateaux.

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2011/2, ECE/TRANS/2012/5.

8. Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la recommandation n° 7 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011).

a) État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure

Le SC.3 souhaitera peut-être prendre note des renseignements concernant l'état actuel des instruments juridiques portant sur des questions de navigation intérieure, adoptés tant dans le cadre de la CEE qu'à l'extérieur de celle-ci, ainsi que les progrès réalisés dans un certain nombre des Parties contractantes depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Bucarest en 2006 (ECE/TRANS/SC.3/2012/11). Le Groupe de travail pourra juger bon d'inviter les gouvernements à tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification (correction ou ajout) apportée au document.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également noter que des renseignements actualisés sur l'état de tous les accords et conventions de la CEE relatifs aux questions de transport peuvent être consultés sur le site Web du Comité des transports intérieurs: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/agree_f.pdf. Il souhaitera peut-être inviter les gouvernements des États membres de la CEE à adhérer aux instruments juridiques concernant la navigation intérieure, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/11.

b) Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure

Le Groupe de travail souhaitera peut-être faire le point sur la situation en ce qui concerne l'application de ses résolutions par les gouvernements, sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2012/12 et inviter les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à accepter ces résolutions.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/12.

c) Accords bilatéraux et multilatéraux entre les États membres de la CEE relatifs à la navigation intérieure

Le secrétariat prévoit de mettre à jour en fonction de la réponse des gouvernements et de l'Union européenne un document sur l'état des accords bilatéraux et multilatéraux intéressant la navigation intérieure conclus entre des gouvernements des États membres de la CEE. Ce document avait été diffusé en 2008 sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2008/15.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/15.

d) Prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE

À sa cinquante-quatrième session, le Groupe de travail a pris note d'un aperçu des prescriptions relatives à la connaissance des conditions locales en vigueur dans les États membres de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2010/12) et a demandé au secrétariat de l'informer de tout ajout ou mise à jour portant sur des informations qui figurent dans cet aperçu (ECE/TRANS/SC.3/187, par. 39). Comme le SC.3/WP.3 l'a recommandé à sa trente-quatrième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/68, par. 26 et 27), cet aperçu vise à rationaliser et uniformiser les prescriptions relatives au contrôle des connaissances des conducteurs de bateau concernant certains secteurs des voies de navigation intérieure, et de leurs capacités de navigation dans ces secteurs.

Le Groupe de travail sera tenu informé de tout éventuel ajout d'informations au document ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2010/12.

9. Navigation de plaisance

a) Lois nationales qui régissent la navigation des bateaux de plaisance

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note des dernières informations recueillies sur les lois nationales qui régissent l'accès des bateaux de plaisance aux voies de navigation intérieure et la façon de se procurer les textes de ces lois (ECE/TRANS/SC.3/2012/13). Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter les gouvernements à communiquer de telles informations au secrétariat, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Document: ECE/TRANS/SC.3/2012/13.

b) Certificat international de conducteur de bateau de plaisance (résolution n° 40, révision 2)

À sa cinquante-cinquième session, le SC.3 a décidé d'un certain nombre d'actualisations de l'annexe IV de la résolution n° 40 et a demandé au secrétariat de publier en conséquence une nouvelle version de la résolution. Notant combien il est important de continuer à faciliter et assurer la sécurité de la navigation de plaisance, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de rédiger un document sur l'application de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 44 à 47). Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la deuxième édition révisée de la résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2), telle qu'elle a été approuvée par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 46), et l'adopter. Le Groupe de travail pourra également envisager d'autoriser le secrétariat à actualiser l'annexe IV à réception des informations pertinentes des gouvernements. Le Groupe de travail sera tenu informé des progrès accomplis dans l'élaboration du document relatif à la mise en place de la résolution n° 40.

Document: ECE/TRANS/SC.3/147/Rev.2.

c) Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) (annexe de la résolution n° 52)

Lors de sa cinquante-cinquième session, le SC.3 a décidé de reprendre les travaux entrepris sur une carte des voies navigables employées pour la navigation de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/191, par. 47). Le Groupe de travail est invité à examiner et à approuver la carte des voies navigables européennes employées pour la navigation de plaisance (AGNP) élaborée par le secrétariat, vérifiée par les gouvernements et examinée par le SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 44). La carte est disponible à l'adresse suivante: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2012/sc3wp3/AGN_recreational.pdf.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du fait que, à sa quarante et unième session, le SC.3/WP.3 a demandé au secrétariat d'amender la résolution n° 52 «Réseau européen de navigation de plaisance» (TRANS/SC.3/164) en y adjoignant la carte AGNP et de transmettre le projet de version révisée de la résolution au SC.3 pour examen et adoption (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 46). Le projet de version révisée de la résolution n° 52 a été publié sous la cote ECE/TRANS/SC.3/2012/14.

Documents: TRANS/SC.3/164 et ECE/TRANS/SC.3/2012/14.

10. Sûreté des transports par voie navigable

Ce point de l'ordre du jour est fondé sur la recommandation n° 4 du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2011).

Il est rappelé que la question «Transport et sécurité» avait initialement été inscrite à l'ordre du jour à la quarante-sixième session du SC.3, tenue en novembre 2002, à la demande du Comité des transports intérieurs. À ses cinquantième, cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, le Groupe de travail a examiné la proposition du secrétariat concernant un projet d'annexe IV intitulée «Protection du réseau des voies navigables d'importance internationale contre une action extérieure délibérée» qui serait ajoutée à l'Accord AGN (ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1), mais il n'a pas réussi à mener d'action concertée sur ce sujet, estimant qu'il était prématuré d'adopter la nouvelle annexe IV à l'AGN ou une résolution sur la protection du réseau de voies navigables E (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 16). D'autre part, le SC.3 a pris note des recommandations du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2008/2) et, en particulier, de la recommandation tendant à incorporer

des dispositions relatives à la sûreté dans les accords juridiques existants, notamment l'AGN (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 12).

À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du fait que le SC.3/WP.3 avait décidé de reprendre l'examen, lors de sa prochaine session en février 2013, du projet d'annexe IV sur les questions de sécurité à l'Accord AGN, projet dont le texte figure dans les documents ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/82, par. 13).

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2006/7 et Add.1, ECE/TRANS/SC.3/2008/2.

11. Élection du Bureau

Le Groupe de travail souhaitera peut-être élire un président pour ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions prévues en 2013 et 2014.

12. Liste provisoire des réunions prévues pour 2013

Le Groupe de travail souhaitera peut-être approuver la liste provisoire ci-après des réunions prévues pour l'année 2013:

13-15 février 2013	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-deuxième session);
26-28 juin 2013	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (quarante-troisième session);
16-18 octobre 2013	Groupe de travail des transports par voie navigable (cinquante-septième session).

13. Questions diverses

À la date d'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition relevant de ce point n'a été reçue.

14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera les décisions qui auront été prises à sa cinquante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

III. Calendrier provisoire

Mercredi 10 octobre	10 h 30-13 h 00	Points 1 à 3
	15 h 00-17 h 30	Points 4 à 6
Jeudi 11 octobre	9 h 30-12 h 30	Points 7 et 8
	14 h 30-17 h 30	Points 9 à 13
Vendredi 12 octobre	10 h 00-13 h 00	Point 14